# 

* Date : 04-10-2005
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2005014160
* Auteur : SERVICE PUBLIC FEDERAL MOBILITE ET TRANSPORTS

Mobilité et Sécurité routière
Agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur
Par application de l'arrêté royal du 11 mai 2004, relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur, le Ministre de la Mobilité a délivré les agréments, les autorisations d'exploitation d'unités d'établissement et les approbations de terrains d'entraînement suivants :
Pour la consultation du tableau, voir image